

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 16 février 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Peggy MOREAU-HERAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Jérôme BOULLET – Philippe WLOCZYSAK – Pierre Manuel BERAUD – Emmanuelle DIOT – Vincent ESPARTA – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Pauline CLARET – Serge MAZE – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Christian BOURRIER – Christine CABIANCA
Mr Mathieu RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mr Philippe WLOCZYSAK
Mme Julie CLARET et Mme Pauline CLARET, absentes pour les 4 premiers votes, avaient donné pouvoir respectivement à Mr Jérôme BOULLET et Mme Emmanuelle DIOT.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric FLAMANT

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la réunion du 8 Décembre 2022.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1 - Délibération n°23.02.23-01 – Demande de subvention voyage scolaire Collège Jean Monnet

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir été saisie par courrier de Madame la Principale du Collège Jean Monnet de Lalinde, s'agissant de l'organisation d'un échange culturel et pédagogique à Lalin (Galice – Espagne) du 28 février 2023 au 07 mars 2023.

En effet ce voyage inscrit dans un cadre pédagogique mené par les enseignants et pour les élèves des classes de 3^{ème} du collège, permettra aux élèves de passer une semaine au sein de la famille de leurs correspondants espagnols, des échanges épistolaires ayant eu lieu depuis la rentrée de septembre 2022. C'est ainsi que sept élèves lindois, participent activement à cet échange.

En complément de ce courrier, Madame la Principale du Collège a complété ces informations à la demande du bureau municipal le 10 janvier dernier, en précisant le montant de la participation des familles pour le voyage à savoir 300€/élève.

Aussi et compte tenu de ce qui précède, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention de 500 Euros soit attribuée pour les sept enfants domiciliés à Lalinde.

Cette subvention est attribuée exceptionnellement pour ce type de voyage compte tenu du jumelage existant entre la commune de Lalinde et la commune de Lalin en Espagne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution de la subvention pour le voyage scolaire au profit des sept élèves domiciliés à Lalinde,
- CHARGE Madame la Maire de prévoir des formalités administratives et financières correspondantes.

Débats et Discussions :

Monsieur PELÉ demande si, dans les années précédentes, la commune a subventionné ce type de voyage pour le collège. La réponse est négative.

Il demande qu'une telle subvention reste exceptionnnelle s'agissant d'un voyage dans le cadre d'un voyage des villes jumelées Lalinde-Lalin, car cela risque de créer un précédent. Cette condition doit être rajoutée sur la délibération et spécifiée dans le courrier de réponse adressé au collège.

Madame la Maire demande à ce que cette mention figure dans la délibération.

Monsieur BOULLET fait remarquer que le montant individuel est supérieur à celui attribué à l'école primaire pour leur voyage scolaire.

2 - Délibération n°23.02.23-02 – Demande de subvention au titre du contrat de projets communaux : Rénovation énergétique Salle de Sainte-Colombe

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un audit énergétique par un bureau d'étude externe et par l'intermédiaire du SDE24. Ces divers audits ont été réalisés afin de palier à un manque d'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce patrimoine communal.

Ces audits ont permis ainsi d'obtenir des préconisations en matière de travaux d'isolation et de chauffage pour chaque bâtiments, ainsi que leur chiffrage.

C'est ainsi que la **salle des fêtes située à Sainte Colombe**, quartier le plus éloigné du centre bourg de Lalinde et bâtiment le moins performant, pourrait faire l'objet d'une rénovation au cours de l'exercice 2023 et ainsi pouvoir à nouveau être ouverte au public durant la période hivernale.

Ces travaux permettraient d'améliorer la sobriété énergétique de cette salle municipale en supprimant les gaspillages liés aux défauts d'isolation, augmenter son efficacité énergétique en réduisant la consommation d'énergie et par conséquent les coûts de fonctionnement.

Le coût de la rénovation énergétique est estimé à 115 000€ H.T. hors maîtrise d'œuvre.

Aussi, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux pour cette opération.

Par ailleurs le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement le 08 décembre 2022 – délibération 22.12.08-04, pour une sollicitation auprès des services de l'Etat pour la même opération au titre de la DETR/DSIL au taux de 40%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	115 000,00€
Etat DETR – taux sollicité 40%	46 000,00€
Conseil Départemental de la Dordogne taux sollicité 25%	28 750,00€
Participation communale	40 250,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- CHARGE Madame la Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux, une subvention à hauteur de 25% suivant le plan de financement tel que cité.

Débats et discussions :

Monsieur WLOCZYIAK demande quel est le délai pour déposer la demande de subvention.

Madame la Maire répond que la demande sera réalisée en suivant le Conseil Municipal.

3 - Délibération n° 23.02.23-03 – Demande de subvention au titre du contrat de projets communaux : Rénovation énergétique Maison Geoffre

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que trois bâtiments municipaux ont fait l'objet d'un audit énergétique par un bureau d'étude externe et par l'intermédiaire du SDE24. Ces divers audits ont été réalisés afin de palier à un manque d'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de ce patrimoine communal.

Ces audits ont permis ainsi d'obtenir des préconisations en matière de travaux d'isolation et de chauffage pour chaque bâtiments, ainsi que leur chiffrage.

C'est ainsi que la **Maison Geoffre**, bâtiment historique, situé place du 08 mai au centre bourg de Lalinde, qui bénéficie à trois associations très dynamiques, dont deux mènent à bien de nombreuses activités et ateliers tout au long de l'année, pourrait faire l'objet d'une rénovation au cours de l'exercice 2023.

Sur les trois bâtiments municipaux, la Maison Geoffre est le deuxième édifice le moins performant en terme de performance énergétique.

Ces travaux permettraient d'améliorer la sobriété énergétique, augmenter son efficacité énergétique, et ainsi appuyer l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries).

Le coût de la rénovation énergétique est estimé à 66 600,00€ H.T. hors maîtrise d'œuvre.

Aussi, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux pour cette opération.

Par ailleurs le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement le 08 décembre 2022 – délibération 22.12.08-05, pour une sollicitation auprès des services de l'Etat pour la même opération au titre de la DETR/DSIL au taux de 40%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	66 600,00€
Etat DETR – taux sollicité 40%	26 640,00€
Conseil Départemental de la Dordogne taux sollicité 25%	16 650,00€
Participation communale	23 310,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Madame la Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de projets communaux, une subvention à hauteur de 25% suivant le plan de financement tel que cité.

Débats et questions :

A la question de Monsieur BERAUD souhaitant connaître la période durant laquelle l'estimation des travaux a été réalisée, Madame MOREAU-HERAUD répond que ces montants ont été réévalués.

Monsieur PELÉ suggère de revoir les matériaux et demande le délai de réalisation des travaux. Madame MOREAU-HERAUD répond que cette opération sera engagée sur l'année 2023. Madame la Maire précise qu'il est impératif que ces travaux puissent se réaliser en 2023 afin de ne pas subir des surcoûts supplémentaires.

Monsieur BERAUD demande si le montant de ces travaux est garanti et rappelle qu'il faudra rester vigilant par rapport à d'éventuels surcoûts.

4 - Délibération n° 23.02.23-04 – Passage à l'instruction M57 – Fongibilité des crédits

Madame la Maire rappelle à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, que la commune de Lalinde a fait le choix d'anticiper le passage au référentiel M57, plan comptable des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2023, ce référentiel devenant la règle au 1^{er} janvier 2024.

C'est ainsi que par délibération du 07 avril 2022 – n°22.04.07 -14 – le conseil municipal autorisait par anticipation au 1^{er} janvier 2023 ce changement.

Par délibération du 08 décembre 2022 – n°22.12.08 – 07 – le conseil municipal décidait des options à définir notamment sur le format du plan de compte, d'un vote par nature et au niveau du chapitre, ainsi que des modalités de calcul des amortissements.

Le Conseil Municipal doit donc désormais se prononcer sur **la fongibilité des crédits**.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif – le Maire - la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. (article L 5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision. L'inscription des dépenses imprévues pour chaque section est remplacé par ce dispositif et plus particulièrement pour les collectivités de – de 3500h, qui ne sont pas concernées par les autorisations de programme et les crédits de paiement. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement à l'exclusion des dépenses de personnel,
- FIXE la limite de 7,5 %, - seuil maximum à ne pas dépasser sur la base des dépenses réelles de chaque section,
- CHARGE Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Débats et questions :

Monsieur WLOCZYIAK fait remarquer qu'il n'y aura donc moins de décision modificative. Madame GERARD informe que le chapitre « dépenses imprévues » est supprimé.

Madame GERARD précise que lors des mouvements de crédits opérés par Madame la Maire, lors de la séance du conseil municipal qui suivra, les élus seront informés de la décision prise ainsi que des mouvements réalisés.

Monsieur PELE demande si le % de 7,5 est réglementaire. Madame GERARD répond que c'est un plafond réglementaire.

5 - Délibération n° 23.02.23-05 – Acceptation d'un don assorti de charges

Vu l'article L 2242-1 du CGCT, qui dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du 03 juin 2021 n° 21.06.03 – 05 – portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Madame la Maire,

Vu la proposition de Madame Kim Poster, 1 rue de Verdun à Lalinde, de réaliser un don financier assorti de la condition de l'installation d'un portail rue des Cannelles sur le haut des marches permettant l'accès à la Fontaine des Cannelles, espace public, ce don correspondant au montant réel des travaux réalisés. Cette installation permettant ainsi de sécuriser cet espace.

Considérant que ce don est assorti de condition, le conseil municipal doit donc se prononcer quant à son acceptation,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- ACCEPTE ce don assorti de condition pour l'installation d'un portail au niveau de l'accès de la Fontaine des Cannelles,
- CHARGE Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants en dépenses et en recettes sur le Budget Principal de la collectivité
- CHARGE Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Débats et discussions :

Monsieur BOURRIER rappelle que ce site reste dangereux et qu'il nécessite la mise en place d'un portail. Celui-ci sera donc réglé par la donatrice par le biais du don s'évaluant au montant du portail. Les clés seraient détenues par le Centre Technique Communal.

Monsieur BERAUD fait remarquer que si la dangerosité est avérée, cela relève de la police du Maire et de sa responsabilité qui serait engagée et les travaux devraient être réalisés par la collectivité. Le fait que cette initiative émane d'un privé et non de la mairie le dérange.

Monsieur BOULLET informe que la même situation se présente rue Péchaud.

Monsieur PELE souhaite que soit rajoutée dans la délibération la notion de sécurité et demande si le portail restera ouvert la journée. Madame la Maire répond que les problèmes sont causés en soirée principalement.

Monsieur BERAUD soulève le fait que l'insécurité dans la rue des Cannelles concerne un privé et demande que toutes les zones concernées des problèmes d'insécurité soient répertoriées.

Monsieur BOULLET confirme en précisant que la mise en place d'un portail sera réalisée uniquement pour le bien-être de l'administrée.

Monsieur FLAMANT insiste sur le fait que les deux sites rue des Cannelles et rue Péchaud doivent être fermés par un portail.

Monsieur PELE souhaite que Madame la Maire rajoute dans la délibération, que cette installation est également liée à la mise en sécurité des personnes et des biens.

En sus des débats et échanges, il est précisé que le délibéré porte uniquement sur l'acceptation du don qui est conditionné à l'installation d'un portail.

II - MARCHÉ ET TRAVAUX

1- Délibération n° 23.02.23-06 – Extinction de l'Eclairage Public sur le territoire de la commune de Lalinde

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal et son groupe de travail constitué sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

C'est ainsi qu'un travail collectif a été réalisé en quatre temps par le groupe d'élus constitué.

L'implantation de chaque point lumineux susceptible d'évoluer et référencé géographiquement, a été étudié.

Aussi, sur 1066 foyers lumineux :

- 846 foyers passeront en code C (extinction totale de 22h30 à 6h).
- 137 foyers resteront en code P (permanent) abaissement à 60% en milieu de nuit pour les futurs points lumineux LED (nouvelle donne)
- 08 foyers seront supprimés
- 16 foyers resteront déconnectés (parking La Maroutine)
- 59 foyers resteront saisonniers (Stades-tennis-boules-salles)
- Harmonisation des deux codes temps retenus : Code "C" et Code "P"

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide :
- que l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 06 heures
- 846 foyers passeront en code C (extinction totale de 22h30 à 6h).

- 137 foyers resteront en code P (permanent) abaissement à 60% en milieu de nuit pour les futurs points lumineux LED (nouvelle donne)
- 08 foyers seront supprimés
- 16 foyers resteront déconnectés (parking La Maroutine)
- 59 foyers resteront saisonniers (Stades-tennis-boules-salles)
- Harmonisation des deux codes temps retenus : Code "C" et Code "P"
- Charge Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Débats et discussions :

A la question de Monsieur WLOCZYSAK demandant si le secteur de La Base de Plein Air de la Guillou dépend de la Commune ou de la CCB DP, Monsieur MAZE répond que cela dépend de la commune.

Monsieur FLAMANT demande quels sont les secteurs qui resteront allumés.

Monsieur MAZE informe que les centres bourgs resteront éclairés et notamment lorsqu'il s'agira des routes départementales. Monsieur MAZE souligne le bon sens de cette opération et les économies d'énergie qui seront réalisées. Une communication sera à réaliser par la collectivité par différents moyens réglementaires : sites, affiches, panneaux de signalisation.

Monsieur FLAMANT demande la possibilité d'éclairer un foyer sur deux dans les centres bourg notamment.

Monsieur MAZE répond négativement, ce n'est pas conseillé.

La technologie utilisée permettra une économie d'énergie importante. Il faut que les éclairages soient uniformes et ne pas créer d'ombres.

III - CONTRATS ET CONVENTIONS

1 - Délibération n° 23.02.23-07 – Convention Conseil Départemental de la Dordogne et Commune de Lalinde pour les travaux d'aménagement de la RD 703 – Rue des Martyrs

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet des travaux de la Rue des Martyrs – RD703- l'accord du Conseil Départemental a été sollicité avant le début des travaux pour leur partie concernant l'emprise des routes départementales n°703 :

- Mise en place de bordures et de caniveaux pour la réalisation de cheminements piétons accessibles,
- Création d'un réseau d'eaux pluviales,
- Aménagement d'un cheminement piétonnier,
- Mise en place de la signalisation horizontale et verticale de police.

La commission permanente du Conseil Départemental de la Dordogne, a autorisé Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention avec la commune de Lalinde.

La convention n° 2023-004 prévoit notamment :

- l'autorisation valant permission de voirie,
- fixe les conditions techniques, administratives et financières,
- définit les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération,
- et autorise la commune à percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention

2 - Délibération n° 23.02.23-08 – Convention de fourrière 2023 – SPA Bergerac

Madame la Maire rappelle que, depuis Juin 2000, la commune de Lalinde a signé avec la S.P.A. une convention lui permettant de bénéficier, en contrepartie d'une participation financière d'un service fourrière pour les animaux errants recueillis sur son territoire par les services municipaux. Depuis début 2004, cette participation a évolué de 0,15 € à 0,85 € par habitant en 2022.

La S.P.A. propose de reconduire cette convention pour 2023, pour une participation de 0,90 € par habitant et par an.

Le Code Rural, imposant aux communes de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention-fourrière avec un service fourrière déjà existant, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de cette convention sur la base d'une participation fixée pour l'année 2023 à 0,90 €uros par an et par habitant,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette dernière pour l'année 2023
- CHARGE Madame la Maire de payer la participation correspondante

IV - AFFAIRES PATRIMONIALES**1 - Délibération n° 23.02.23-09 – Apposition d'une plaque commémorative cale à bateaux Route de la Guillou**

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'association AAPPMA - Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques- « Le Roseau Lindois », à savoir qu'elle souhaiterait que soit modifiée de la manière suivante la plaque nommant la cale à bateaux, espace public, située route de la Guillou :

« plaque commémorative à la mémoire de Gérard Gauville »

Cette apposition permettrait ainsi de rendre un hommage à Monsieur Gauville Gérard, Président de l'association A.A.P.P.M.A. durant plusieurs années et membre très actif de cette association.

La famille de Monsieur Gérard Gauville ayant donné son accord pour ce faire.

Madame la Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de faire modifier la plaque commémorative en l'honneur de Gérard Gauville, sur cet espace public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- AUTORISE l'apposition d'une plaque commémorative sur cet espace public de la cale à Bâteaux, route de la Guillou,
- CHARGE Madame la Maire des formalités financières et administratives correspondantes.

V - INTERCOMMUNALITÉ**1 - Délibération n° 23.02.23-10 - Approbation du rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 02 janvier 2023, Monsieur le Président de la CCBPD lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 13 décembre 2022, et rappelle qu'il a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du même jour.

En effet et conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, ce rapport doit être soumis au Conseil Municipal de chaque commune du territoire de l'EPCI, afin que ce dernier se prononce sur ces attributions de compensation, et ce dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 13 décembre 2022 ci- annexé,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame la Maire indique avoir reçu quatre questions diverses dans les délais, questions issue du groupe « Union pour Lalinde » constitué par Christine VERGEZ, Serge MAZE, Emmanuel PELÉ, Jérôme BOULLET, Emmanuelle DIOT, Pierre-Manuel BERAUD, Katie MIRAILLES RIU, Julie CLARET, Mathieu RIGOLET, Pauline CLARET, Philippe WLOCZYSAK.

Question 1

Voilà plus d'un an, que le Directeur Général des Services de la mairie de Lalinde n'assure plus ses fonctions. Malgré leur professionnalisme, les agents municipaux ont pallié tant bien que mal ce grand manque mais il est clair que ceci engendre des conséquences non négligeables dans le traitement des dossiers. Avez-vous prévu de le remplacer dans le cadre d'une promotion à l'interne ou à l'externe et dans quel délai ?

Je vais proposer au Centre Départemental de Gestion de la Dordogne, que soit nommé par la voie de la promotion interne sur le grade d'attaché, un agent municipal déjà en poste au sein de la collectivité. Le dossier administratif pour ce faire doit être présenté aux instances départementales. Ces instances suivant un quota départemental qui n'est pas encore fixé ce jour, ainsi que des critères techniques appréciés, analyseront ce dossier et rendront un avis favorable ou non.

Je vous tiendrai informés de l'avis donné à cette demande, ainsi que de la réorganisation qui s'en suivra de facto.

Débats et discussions :

Monsieur PELE pour le groupe « Union pour Lalinde » interroge Madame la Maire à savoir à quel moment a été prise cette décision. Madame la Maire répond qu'elle va faire une proposition auprès du CDG24.

Madame DIOT souhaiterait savoir que compte tenu de cette promotion, il sera nécessaire de combler le manque de personnel au sein des services administratifs.

Monsieur BERAUD, indique qu'il ne doit pas s'agir simplement d'une réorganisation, mais d'un remplacement poste pour poste, les services administratifs ne doivent pas se déshabiller d'un poste compte tenu de la masse de travail.

Question 2

Les délibérations à voter lors des conseils municipaux méritent un travail de lecture et de réflexion approfondi afin de prendre les meilleures décisions dans l'intérêt des Lindois. Le délai de mise à disposition de ces documents est aujourd'hui bien trop court pour traiter sereinement des points à l'ordre du jour des conseils municipaux. A l'avenir, pourriez-vous nous communiquer les délibérations en même temps que la convocation au conseil municipal ?

Pour rappel, aucune obligation légale n'indique que les projets des délibérations doivent être transmis à l'ensemble du Conseil Municipal et ce préalablement à la séance du Conseil pour laquelle vous êtes convoqués. En effet, les documents afférents aux points inscrits à l'ordre du jour sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture auprès des services dans le délai de trois jours francs préalablement à la séance du Conseil. L'envoi des délibérations est un support supplémentaire permettant ainsi à chaque élu de faire sa propre analyse et ainsi de préparer les séances.

Nous transmettrons donc dans les délais de trois jours francs, la convocation et les documents annexes nécessaires à votre réflexion.

Débats et discussions :

Monsieur PELE souhaiterait pouvoir bénéficier des délibérations bien en amont du Conseil Municipal.

Monsieur BERAUD indique que pour réaliser un travail qualitatif il est nécessaire d'avoir des informations bien en amont des séances.

Madame la Maire a pris note des demandes.

Question 3

Dans le cadre de la préparation du budget 2023, nous vous avons alerté il y a plusieurs mois déjà, sur la nécessité d'une concertation entre élus municipaux tant sur la programmation que sur le choix de projets structurants pour Lalinde. Visiblement nous n'avons pas été entendus malgré nos demandes légitimes. En dehors des commissions finances déjà programmées, quels temps de concertation pouvez-vous nous proposer afin d'étudier et envisager ensemble les projets d'investissements qui seront ensuite soumis au vote du conseil municipal ?

Vous omettez de préciser qu'une réunion proposée à l'ensemble du Conseil Municipal a bien eu lieu le 17 janvier 2023.

Malheureusement, les sujets 'structurants' qui auraient pu être abordés ont été limités à l'aune du temps de parole d'un conseiller de votre formation.

De plus, un temps de concertation a de nouveau été ouvert lors de la présentation du dispositif Petites Villes de Demain, qui intègre des projets d'investissements futurs pour la commune de Lalinde et nos lindiens. Le nombre de chaises vides – hors les personnes ayant pris la peine de s'excuser - est éloquent, il en est de même pour les réunions de préparations budgétaires dont vous détenez l'agenda. Les temps de parole existent bel et bien. A chacun de prendre ses responsabilités d'élus municipaux et de s'en emparer pour l'intérêt général.

Débats et questions :

Monsieur PELE indique que lors de la réunion du 17 janvier il n'y avait pas d'ordre du jour et indique qu'il serait opportun de fixer des horaires de réunions à des horaires différents.

Madame GERARD précise que cette réunion, était prévue pour débattre et échanger sans ordre du jour et rappelle que très peu d'élus se sont excusés de leur absence aux réunions.

Question 4

Au quotidien, mais également lors d'une récente réunion publique à Lalinde vous avez pu entendre la colère des Lindois au sujet de la mise en place de la collecte des déchets. A chaque question posée à ce sujet, vous vous défaussez sur le SMD3 qui agit pourtant en accord avec vos décisions et dont vous êtes pourtant membres élus au conseil d'administration. Il reste beaucoup à faire dans la prise en considération des particularités de notre commune : habitats isolés, associations, salles municipales, tournées de collecte non assurées, impasses où le camion ne peut faire demi-tour... Quelles sont les prochaines mesures que vous prendrez afin de tenter de résoudre tous ces problèmes ?

Je vous rappelle que le SMD3 est une collectivité territoriale, créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995. Le SMD3 est constitué de 18 structures de coopération intercommunale, communautés de communes, communauté d'agglomération et syndicat de collecte.

Le syndicat est géré par un comité syndical et non un conseil d'administration.

Les élus du SMD3 représentant l'ancien secteur de Belvès – secteur IV - pour Lalinde et qui siègent au comité syndical, sont Monsieur Dubos Jean Paul, Thuillier Claude, Orhand Serge, Brondel Claude.

S'agissant des points que vous évoquez, l'adjointe en charge de ce dossier travaille au quotidien avec les techniciens du SMD3 pour tenter de résoudre exclusivement les difficultés de collecte.

C'est le cas pour les rues et voies sans issue pour lesquelles le camion ne peut faire demi-tour. Des discussions sont en cours avec des propriétaires fonciers afin de trouver des solutions pour faciliter la collecte des usagers en porte à porte de préférence.

S'agissant des sites municipaux, et comme l'avait précisé l'adjointe en charge de ce dossier lors de la réunion informelle du conseil municipal du 17 janvier dernier, à laquelle certains d'entre vous n'ont pas jugé utile d'assister, un travail de fond est à réaliser et des choix sont à faire très rapidement avec les élus qui souhaiteront travailler sur ce sujet. Soyez rassurés.

Madame la Maire clôt la séance à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric FLAMANT

La Maire,
Esther FARGUES